



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

**Point 52 : Examen des dépenses, approbation des comptes et examen des rapports d'audit
des exercices financiers 2019, 2020 et 2021**

**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note contient les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2020, le rapport correspondant du Commissaire aux comptes et son opinion, ainsi que les observations de la Secrétaire générale en réponse à ce rapport.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2020 ;
- b) approuver les comptes audités de l'Organisation pour l'exercice financier 2020, qui sont présentés dans le Doc 10168 ;
- c) adopter le projet de résolution proposé en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien — Gestion et administration : Gestion budgétaire et financière.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Doc 10140, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 4 octobre 2019) Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i> Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> , Chapitre VIII, article 49, alinéa f)

1. INTRODUCTION

1.1 La présente note contient les états financiers de l'Organisation pour l'exercice 2020 accompagnés de l'opinion du Commissaire aux comptes, du rapport du Commissaire aux comptes ainsi que des observations de la Secrétaire générale sur ce rapport.

2. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.1 Les Commissaires aux comptes ont remis le rapport d'audit, qui contient une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Organisation, opinion qui indique que les états financiers de l'Organisation pour 2020 présentent fidèlement, en tous points essentiels, la situation financière et les résultats des activités de l'OACI au 31 décembre 2020 et que les transactions de l'Organisation dont les Commissaires aux comptes ont pris connaissance au cours de leur audit sont conformes, en tous points essentiels, au Règlement financier et aux instructions des organes délibérants de l'OACI.

2.2 Les Commissaires aux comptes ont produit un rapport, qui est présenté à la Partie V de l'Additif n° 2, intitulé : *Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée sur l'audit des états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2020.*

3. EXAMEN PAR LE CONSEIL

3.1 Le 14 juin 2021, le Conseil a examiné les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2020 et le rapport d'audit les concernant (Doc 10168). Après un examen attentif des états financiers et du rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée, ainsi que des observations de la Secrétaire générale en réponse à ce rapport, le Conseil est convenu de transmettre le document et de recommander à l'Assemblée de donner les suites indiquées dans le projet de résolution figurant en Appendice.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION

Résolution 52/2

Approbation des comptes de l'Organisation pour l'exercice financier 2020 et examen du rapport d'audit correspondant

L'Assemblée,

Considérant que le Conseil a examiné les états financiers de l'Organisation pour l'exercice financier 2020, et le rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée à leur sujet et les observations formulées par la Secrétaire générale en réponse au rapport du Commissaire aux comptes, pour l'exercice financier 2020, et qui a été soumis par le Contrôle fédéral des finances de la Suisse — un membre du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées — en qualité de Commissaire aux comptes de l'OACI, ont été soumis à l'Assemblée après avoir été communiqués aux États membres ;

~~— Considérant que le Conseil a examiné le rapport d'audit, les états financiers, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que les observations formulées par la Secrétaire générale en réponse à ce rapport et qu'il les a présentés l'examen et à l'approbation de à l'Assemblée pour examen ;~~

Considérant que, conformément au Chapitre VIII, article 49, alinéa f), de la Convention, les dépenses ont été examinées ;

1. *Prend note* du rapport sans réserve du Commissaire aux comptes sur les états financiers ainsi que des observations de la Secrétaire générale sur le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2020 ;
2. *Approuve* les états financiers audités de l'exercice financier 2020.